

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 OCTOBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 6 octobre 2026 à 20h00 à la salle du conseil, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents: Madame la conseillère Anolise Brault

 Et messieurs les conseillers Richard Hébert
 Jacob Raby
 Denis Jr Lallement
 Tom Lapierre

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Annick Corbeil.

Est également présente Madame Stéphanie Lavallée, greffière-trésorière adjointe.

Est absent Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye.

1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2026-10-164

1.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
 appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté:

Ordre du jour

1.0 Ouverture de la séance

1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.02 Adoption de l'ordre du jour;

2.0 Administration générale

2.01 Période de questions / Retour sur les questions de la séance précédente;

2.02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026;

2.03 Adoption des comptes à payer;

2.04 Dépôt du bilan au 30 septembre 2026;

2.05 Dépôt – Sommaire des évaluations;

2.06 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement 585-2026 concernant la Gestion Contractuelle;

3.0 Sécurité publique

Aucun point à l'ordre du jour

4.0 Transport

4.01 Entretien hivernal – Route du Petit 5;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 OCTOBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

-
- 4.02 Travaux de pavage – Aide financière / Reddition de compte – Programme d'aide à la Voirie Locale PPA-CE;
 - 4.03 Travaux de pavage – Aide financière / Reddition de compte– Programme d'aide à la Voirie Locale PPA-ES;
 - 4.04 Travaux de pavage – Programme d'entretien – Programme d'aide à la voirie locale PPA-ENT;
 - 4.05 Camion Sterling 2001 – Disposition du bien;
 - 5.0 Hygiène du milieu
 - 5.01 La semaine Québécoise de réduction des déchets 2026 – Proclamation;
 - 5.02 Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains RIAM – Budget 2027 – Adoption;
 - 5.03 Régie Aqueduc Richelieu Centre RARC – Budget 2027 – Adoption;
 - 6.0 Santé et bien-être

Aucun point à l'ordre du jour
 - 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
 - 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de septembre 2026;
 - 7.02 Demande d'appui à la CPTAQ pour M. L'Heureux – Lot 2 708 315;
 - 7.03 Demande dans le cadre du règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale PIIA – Lot 2 709 120;
 - 7.04 Demande dans le cadre du règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale PIIA – Lot 2 709 116
 - 8.0 Loisirs et Culture
 - 8.01 Dépôt de projet – Fond de développement Rural – Donnons vie à la scène;
 - 9.0 Affaires diverses
 - 9.01 Grande semaine des tout-petits – Proclamation;
 - 9.02 Lettre d'appui – La Maison des Jeunes Mobile de la MRC des Maskoutains;
 - 10.0 Période de questions
 - 11.0 Rapport des élus – Information
 - 12.0 Clôture de la séance

2.01 PÉRIODE DE QUESTIONS / RETOUR SUR LES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil et un suivi sur les questions de la séance précédente est répondu.

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 OCTOBRE 2026

MAIRE
INITIALES
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2026-10-165

2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 1^{er} septembre 2026;

ATTENDU QU’il s’en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre
appuyé par Denis Jr Lallement

ET RÉSOLU d’accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 1^{er} septembre 2026 tel qu’il est rédigé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.ères

2026-10-166

2.03 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2026 et qu’il s’en déclare satisfait;

SOMMAIRE SEPTEMBRE	
Salaires nets	43 483.30\$
Comptes du mois déjà payés	1 586 178.39\$
Comptes du mois à payer	154 968.85\$
TOTAL	1 787 630.54\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre
appuyé par Denis Jr Lallement

ET RÉSOLU d’approuver les comptes à payer du mois de septembre 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.ères

2.04 DÉPÔT DU BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2026

La greffière-trésorière adjointe dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 30 septembre 2026.

2.05 DÉPÔT – SOMMAIRE DU RÔLE DES ÉVALUATIONS FONCIÈRES

La Directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil municipal du dépôt du rôle d’évaluation devant servir pour le troisième exercice du rôle triennal 2025-2026-2027. Celui-ci a été déposé au bureau municipal le 3 septembre 2026 et un avis public a été affiché aux deux (2) endroits habituels et sera publié dans le journal Le Rochvillois, édition du 01 novembre 2026.

Le rôle d’évaluation entrant en vigueur le 1er janvier 2027 tel que préparé par Patrice Bellavance, évaluateur agréé mandaté par la MRC des Maskoutains, est réparti de la façon suivante:

Immeubles imposables	457 616 000 \$
Immeubles non imposables	12 954 700 \$
 Valeur totale	 470 570 700 \$

2026-10-167

2.06 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT 585-2026 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par la présente donné par madame Anolise Brault qu’un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d’adopter le règlement

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 OCTOBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

585-2026 concernant la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 585-2026 concernant la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Jude et le conseil renonce à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

4.0 TRANSPORT

2026-10-168

4.01 ENTRETIEN HIVERNAL – ROUTE DU PETIT 5

ATTENDU QUE la route du Petit 5 est un chemin rural à faible achalandage situé en partie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jude et qu'elle est également bordée par les territoires des municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE cette route représente un coût important pour un usage limité en période hivernale et un surplus d'entretien en période estivale;

ATTENDU QUE les municipalités concernées ont été consultées et ont donné leur accord pour ne pas effectuer l'entretien hivernal de ce chemin comme l'an dernier;

ATTENDU QUE les citoyens concernés ont été informés de la situation et des modalités d'accès pendant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacob Raby
appuyé par Denis Jr Lallement

IL EST RÉSOLU:

QUE la Municipalité de Saint-Jude n'effectuera pas l'entretien hivernal de la route du Petit 5, pour la saison hivernale en conformité avec l'entente intervenue avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et la municipalité de La Présentation;

QUE la Municipalité informe les citoyens concernés par écrit, et qu'une signalisation adéquate soit installée pour indiquer l'absence d'entretien hivernal sur cette route.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2026-10-169

4.02 TRAVAUX DE PAVAGE – AIDE FINANCIÈRE / REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PPA-CE

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 OCTOBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Tom Lapierre

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude approuve les dépenses d'un montant de 9 492\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2026-10-170

**4.03 TRAVAUX DE PAVAGE – AIDE FINANCIÈRE / REDDITION DE COMPTE–
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PPA-ES**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre
appuyé par Anolise Brault

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude approuve les dépenses d'un montant de 5000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 OCTOBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2026-10-171

4.04 TRAVAUX DE PAVAGE – PROGRAMME D’ENTRETIEN – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE PPA-ENT

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets d’entretien (PPA-ENT) 2026 du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile (2026) au cours de laquelle le ministre les a autorisés et octroyé l’aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre
appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Jude approuve les dépenses d’un montant de 50 605.00\$ relatives aux travaux d’entretien et aux frais inhérents admissibles conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.ères

2026-10-172

4.05 CAMION STERLING 2001 – DISPOSITION DU BIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d’un camion de marque Sterling 2001, lequel n’est plus requis pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la Municipalité de disposer de ce véhicule par la voie d’un encan public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite autoriser la disposition du camion de manière transparente et conforme aux règles applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Jr Lallement
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la mise à l’encan du camion Sterling 2001, incluant ses équipements et accessoires, le cas échéant, selon les modalités déterminées par la Municipalité;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la mise à l’encan et à la disposition du véhicule;

QUE la directrice générale soit également autorisée à signer tous les documents requis relativement à la vente et au transfert de propriété du camion Sterling, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.ères

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2026-10-173

5.01 LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2026 – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l’édition 2026 de “La Semaine québécoise de réduction des déchets” se déroulera cette année du 19 au 25 octobre sous le thème « Je réduis, donc je suis »;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 OCTOBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit: la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Tom Lapierre

IL EST RÉSOLU:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Jude proclame la semaine du 19 au 25 octobre 2026 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine dédiée à la réduction des déchets pour poser un geste concret afin de réduire davantage la quantité de déchets qu'ils produisent quotidiennement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2026-10-174

5.02 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS (RIAM) – BUDGET 2027 – ADOPTION

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et l'a transmis pour adoption aux municipalités membres;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait dudit budget;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Tom Lapierre
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU que le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2027, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2026-10-175

5.03 RÉGIE AQUEDUC RICHELIEU CENTRE (RARC) – BUDGET 2027 – ADOPTION

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie Aqueduc Richelieu Centre a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et l'a transmis pour adoption aux municipalités membres;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait dudit budget;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Tom Lapierre
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU que le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie Aqueduc Richelieu Centre, pour l'exercice financier 2027, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 OCTOBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

6.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2026

La greffière-trésorière adjointe dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois de septembre 2026.

2026-10-176

7.02 DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ POUR M. L'HEUREUX – LOT 2 708 315

CONSIDÉRANT QUE la demande de conformité à la réglementation municipale et l'examen des éléments énumérés à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, du demandeur expliquant le projet de construction;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre emplacement disponible pour le demandeur et que ces lots sont directement adjacents aux réseaux d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune conséquences ou contrainte additionnelles à long terme sur l'utilisation agricole, ni sur les établissements de productions animales;

CONSIDÉRANT QUE les limites de l'ensemble du secteur sont clairement définies et que la construction résidentielle sur le lot visé ne modifie en rien les superficies ni la pratique de l'agriculture des lots contigus;

CONSIDÉRANT QUE les effets socio-économiques de la densification d'occupation du secteur est nécessaire et justifié pour la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Tom Lapierre
appuyé par Denis Jr Lallement

ET RÉSOLU d'appuyer la demande du requérant, le tout tel que présenté sur les formulaires d'autorisation de la CPTAQ ainsi que les plans annexés;

QUE la présente demande soit conforme à la réglementation municipale et permet de maintenir le potentiel et l'utilisation des activités agricoles sur les lots avoisinants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2026-10-177

7.03 DEMANDE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA – LOT 2 709 120

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 709 120 a présenté une demande dans le cadre du règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) numéro PIIA- 26001 à l'effet de:

- afin de permettre la construction d'une habitation tri familiale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé selon les objectifs et critères spécifiques des articles 3.4 à 3.8 du règlement 554-2024;

CONSIDÉRANT QUE toute approbation du PIIA ne soustrait pas le requérant à l'obligation d'obtenir les autorisations, permis et approbations requis en vertu des lois et règlements applicables;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 OCTOBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte toutes les autres dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 22 septembre 2026 pour étudier le dossier et le conseil a pris connaissance de l'avis donnée par le Comité Consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU que pour les motifs énoncés précédemment le conseil municipal
ACCEPTE la demande de dérogation mineure PIIA- 26001.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

«Monsieur le conseiller Tom Lapierre quitte la séance à 20h16. Le quorum est maintenu.»

2026-10-178

**7.03 DEMANDE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA – LOT 2 709 116**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 709 116 a présenté une demande dans le cadre du règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) numéro PIIA- 26002 à l'effet de:

- afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé selon les objectifs et critères spécifiques des articles 3.4 à 3.8 du règlement 554-2024;

CONSIDÉRANT QUE toute approbation du PIIA ne soustrait pas le requérant à l'obligation d'obtenir les autorisations, permis et approbations requis en vertu des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte toutes les autres dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 22 septembre 2026 pour étudier le dossier et le conseil a pris connaissance de l'avis donnée par le Comité Consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Jr Lallement
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU que pour les motifs énoncés précédemment le conseil municipal
ACCEPTE la demande de dérogation mineure PIIA- 26002.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

« Monsieur le conseiller Tom Lapierre se joint à la séance à compter de 20h17 »

8.0 LOISIRS ET CULTURE

2026-10-179

**8.01 DÉPÔT DE PROJET – FOND DE DÉVELOPPEMENT RURAL – DONNONS
VIE À LA SCÈNE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite installer un système permanent de sonorisation, d'éclairage et d'une console de qualité afin de créer un espace de rencontre dynamique, chaleureux, utilisé par la municipalité, les organismes locaux et toute la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait bénéficier d'une aide financière avec le Programme de Fond de développement rural afin de réaliser les travaux;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 OCTOBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Programme de Fond de développement rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacob Raby
appuyé par Tom Lapierre

ET RÉSOLU d'autoriser le dépôt du projet afin d'être éligible à une aide financière disponible à travers le Programme de Fonds de développement rural;

ET d'autoriser madame Myriam Fournier, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Donnons vie à la scène », et ce, pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9.0 AFFAIRES DIVERSES

2026-10-180

9.01 GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la onzième édition de la Grande Semaine des tout-petits se tiendra du 16 au 22 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « Un grand Québec commence petit »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à:

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'Actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernement de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate Mme Annick Corbeil, mairesse, pour proclamer verbalement la semaine du 16 au 22 novembre 2026, la Grande semaine des tout-petits!

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 OCTOBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

QUE le conseil autorise Mme Annick Corbeil, mairesse, à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 16 novembre 2026, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2026-10-181

9.02 LETTRE D'APPUI – LA MAISON DES JEUNES MOBILE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT la demande de la Maison des Jeunes aux Quatre-Vents pour l'élaboration du projet *Maison des Jeunes Mobile de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de briser l'isolement social et de rejoindre les jeunes qui ont accès limité ou inexistant à une Maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette approche vise à accompagner les jeunes pour qu'ils deviennent des citoyens actifs, critique et responsables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre
appuyé par Jacob Raby

IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER la Maison de Jeunes des Quatre-Vents dans l'élaboration de leur projet *Maison des Jeunes Mobile de la MRC des Maskoutains*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où siège chacun de nos élus.

2026-10-182

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Jr Lallement
appuyé par Anolise Brault

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h38.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du code municipal.

Annick Corbeil,
Mairesse

Stéphanie Lavallée
Greffière-trésorière adjointe